

Dispositif d'éducation à l'environnement pour la jeunesse CLUBS NATURE GIRONDE

Club nature Gironde vise à inciter les collectivités territoriales et les regroupements de communes à développer des projets de sensibilisation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire.

Il s'agit de leur faire (re) découvrir les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteur de la protection de l'environnement.

Les clubs nature peuvent être animés en régie avec du personnel expérimenté, affecté au projet, et/ou coconstruits avec des structures d'éducation à l'environnement.

Club nature Gironde

Objectifs du dispositif :

- Amener les jeunes à être curieux de l'environnement qui les entoure pour mieux le comprendre
- Développer leur sens critique sur l'empreinte de l'Homme sur l'environnement
- Leur donner les moyens concrets de participer au respect de l'environnement

Les prérequis obligatoires : participation active des jeunes, expérimentation, reconexion avec la nature, approches sensibles privilégiées, découverte du patrimoine naturel de proximité et partenariat avec des structures locales (gestionnaires d'espaces naturels, associations, professionnels, collectivités...)

2 niveaux possibles :

- **Club nature Gironde : projet de 15 séances pédagogiques à minima sur l'année civile ou scolaire avec valorisation (inscription des jeunes au club)**
- **Cycle de sensibilisation : projet de 6 séances pédagogiques à minima, éligible s'il existe un club nature Gironde sur le territoire du porteur de projet.**

Dépositaires du projet :

- Communes de Bordeaux Métropole, communautés d'agglomération, communautés de communes, Parcs naturels Régionaux Médoc et Landes de Gascogne et Parc Marin présents sur le département.
- Structures d'éducation à l'environnement (associations seulement) en tant que partenaires si la collectivité territoriale ou l'intercommunalité ne dispose pas de coordonnateur.rice pour le(s) projet(s).

Descriptif de l'aide financière :

L'intervention du Département tiendra compte des aides allouées par d'autres financeurs et sera modulée en fonction, du niveau du projet, de son envergure et de sa durée.

La subvention pourra atteindre jusqu'à 80 % des dépenses éligibles, sachant que la participation de la collectivité territoriale ou de l'intercommunalité doit être égale ou supérieure 20 %.

- Montant de l'aide 4 000 € maximum par collectivité et jusqu'à 16 000 € pour les intercommunalités ayant plusieurs projets, pondéré par le coefficient de solidarité conformément au règlement départemental en matière de subventionnement apporté aux communes et communautés de communes.

Le montant des aides sera arrondi à l'€ inférieur.

- Dépenses éligibles plafonnées à 5000 € par projet.

Dépenses éligibles :

- Préparation pédagogique et de construction du projet (prospection, rencontres sur le territoire, coordination, repérage terrain...),
- Temps d'animation des intervenants (salaires, déplacement des intervenants...),
- Matériel pédagogique consommable utilisé lors des animations,
- Communication et valorisation du projet,

- Sont exclues les dépenses d'équipement, de restauration, d'hébergement des élèves et de transport

Modalités de versement de l'aide :

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois.

- un acompte de 60% dès la signature de la commission permanente ou à la signature de la convention entre le Département et le dépositaire du projet
- le solde sur présentation d'un bilan technique et financier certifié par le représentant légal de la collectivité territoriale, EPCI ou du Président de l'association sur papier entête.

Le montant du solde de la subvention sera proratisé en fonction du montant des dépenses réalisées. En revanche si le coût définitif du projet est supérieur, le montant de la subvention ne sera pas réévalué.

Validité de l'aide :

15 mois à compter de la date de la Commission Permanente. Le bilan de l'action est à fournir dans ce délai pour le paiement du solde.

Dépôt des projets /constitution du dossier :

Les projets peuvent être déposés durant toute l'année en renseignant les formulaires dématérialisés disponibles en ligne sur [gironde.fr/ club-nature](https://www.gironde.fr/club-nature), 4 mois minimum avant le début du projet.

Il devra être joint par courriel ou voie postale la délibération de la collectivité territoriale ou de l'intercommunalité validant le projet et la demande de subvention auprès du Département et/ou la convention de partenariat avec la structure d'éducation à l'environnement.

Valorisation de l'action ou du projet :

Les projets peuvent faire l'objet d'un partage d'expériences en ligne sur <https://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/partage-dexperiences>

Contact / Direction de l'Environnement
Service de l'Éducation à l'Environnement et de Valorisation des Espaces Naturels
Club nature Gironde
Caroline Senent Serusier **05.56.99.33.33 (poste 59.19)**
c.senent@cg33.fr